

Devenir Capitaine de Sapeur-Pompier

Loin d'être uniquement dévolus au domaine de l'incendie, les sapeurs-pompiers contribuent à un service public polyvalent capable de porter secours et assistance aux populations en toute circonstance. Une telle mission doit reposer sur une organisation hiérarchique ad hoc : le capitaine, de *caput* en latin signifiant « tête », est un maillon essentiel à cette organisation. Il est le pivot sur lequel repose l'articulation entre les hommes de terrain et le commandement supérieur.

Les missions du capitaine

Le capitaine de sapeur-pompier professionnel est un officier, à qui sont confiées des missions de commandement, d'encadrement et d'expertise d'importance. Cette fonction offre une polyvalence professionnelle sur l'ensemble des thématiques de la sécurité civile.

Le capitaine de sapeur-pompier professionnel pourra :

- ❖ Commander une unité opérationnelle (entre 30 et 50 sapeurs-pompiers professionnels) ;
- ❖ Diriger des services spécialisés ou des services supports en état-major ;
- ❖ Commander des opérations de secours d'envergure (plus de 40 sapeurs-pompiers) ;
- ❖ Représenter le service auprès des partenaires et des élus.



Situé entre terrain et direction, le capitaine devra faire preuve de capacités de prises de décision et exercera des responsabilités en incarnant des valeurs de loyauté et de probité.

Le parcours d'un capitaine est rythmé par l'alternance entre postes en unités opérationnelles plutôt axés sur le management et postes en état-major plutôt axés sur la technicité. Ce fonctionnement lui permet d'enrichir son capital d'expériences et pouvoir prétendre plus tard à évoluer dans la chaîne supérieure de commandement.

Dans un contexte où les risques et leurs enjeux évoluent constamment, les sapeurs-pompiers doivent compter dans leurs rangs des cadres innovants et ouverts afin d'atteindre un objectif : garantir une réponse opérationnelle adaptée aux risques et aux enjeux. Le capitaine est aujourd'hui force de proposition et meneur de projets au sein du corps des sapeurs-pompiers.

Traitement et perspectives d'évolution



Le capitaine de sapeurs-pompiers professionnels appartient à la catégorie A de la fonction publique territoriale et est employé par des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS). En fonction des spécialisations, de l'ancienneté et du département, le traitement mensuel peut varier de 2300€ à 4500€ net pour un capitaine en fin de carrière.

Le capitaine recruté sur concours externe et interne (4 ans le lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels) est appelé à évoluer vers des fonctions d'officier supérieur (commandant, lieutenant-colonel). A moyen terme, les meilleurs d'entre eux pourront accéder aux emplois supérieurs de direction (colonel, contrôleur général).

Les officiers de sapeurs-pompiers bénéficient également de perspectives professionnelles particulièrement variées : spécialisations opérationnelles, postes à la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC, Ministère de l'Intérieur), postes à l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (ENSOSP), mise à disposition dans d'autres administrations, postes à l'étranger, participation aux mécanismes européens de sécurité civile.

Voie d'accès

Le concours de capitaine de sapeur-pompier professionnel est accessible à partir de tout diplôme de niveau bac +3.

Epreuves d'admissibilité :

- Dissertation de culture générale (4 h) ;
- Note d'analyse (options droit, économie ou gestion des risques) (4h).

Epreuves d'admission :

- Epreuves physiques ;
- Epreuve de langue vivante (15 min) ;
- Epreuve orale de culture et d'aptitudes générales (30 min).



La richesse du corps des officiers de sapeurs-pompiers réside dans la diversité professionnelle et académique de chacun. A ce titre, toutes les expériences et tous les parcours d'études supérieures peuvent y être valorisés.

Recrutement et formation



L'obtention du concours n'équivaut pas à recrutement. Le lauréat doit démarcher de lui-même les Services Départementaux d'Incendie et de Secours de son choix afin de trouver un poste.

Après recrutement, l'élève officier est envoyé en formation à l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeur-Pompier pour une durée de 18 mois.

La formation comprend plusieurs modules : commandement en opérations, management, ingénierie des risques, gestion des crises, culture générale de l'officier, culture de la fonction publique et interservices.

Le parcours de l'élève officier est rythmé par des périodes de cours, des périodes d'immersion professionnelles et la participation à des événements officiels, dont le plus marquant est le défilé du 14 juillet sur les Champs-Élysées.

A l'issue de sa formation à l'ENSOSP, le capitaine de sapeur-pompier rejoindra son SDIS d'appartenance pour sa prise de fonctions.

Pour connaître les dates des prochains concours et les modalités d'inscription, consultez le site de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises sur www.interieur.gouv.fr.